



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le jeudi 16 mai à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 07 mai 2024, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 07 mai 2024
Nombre de présents	27	
Nombre de pouvoirs	8	Date de publication : 22 mai 2024
Suffrages exprimés	35	

ETAIENT PRESENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, M. Julien RELAUX, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey LALOTTE, M. Benoît LAMIABLE, M. Guillaume SEGUIER, M. Patrice BOUCAU, M. Régis MALARIK, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Martine LABARCHEDE, Mme Florence PEYSALLE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, Mme Sandra LARTIGAU, Mme Carine BROUSTAUT, Mme Fanny MESPLET, M. Didier ZARZUELO.

POUVOIRS :

Mme Martine LABARCHEDE a donné pouvoir à Mme Martine DEDIEU,
Mme Florence PEYSALLE a donné pouvoir à M. Guillaume LAUSSU,
M. Olivier COUSIN a donné pouvoir à M. Patrice BOUCAU,
Mme Aline DUZERT a donné pouvoir à Mme Marylène HENAULT,
Mme Sandra LARTIGAU a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS,
Mme Carine BROUSTAUT a donné pouvoir à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE,
Mme Fanny MESPLET a donné pouvoir à M. Amine BENALIA-BROUCH,
M. Didier ZARZUELO a donné pouvoir à Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Alexis ARRAS.

OBJET : CLASSES DE DÉCOUVERTE : PARTICIPATION 2024

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,
VU la circulaire du ministère de l'Éducation nationale n° 99-136 du 21 septembre 1999 portant sur l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
VU la circulaire du ministère de l'Éducation nationale n° 2005-001 du 5 janvier 2005 relative aux séjours scolaires courts et aux classes de découverte,

VU l'avis favorable de la COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE DU 2 MAI 2024.

CONSIDÉRANT que la ville de Dax souhaite valoriser les projets de classes de découverte initiés par les enseignants et accompagner les familles afin que tous les enfants dacquois puissent participer à ces sorties éducatives,

CONSIDÉRANT qu'au cours de l'année scolaire 2023/2024, l'école élémentaire Sully organise une classe de découverte pour 2 classes CM1/CM2 et CM2 avec un séjour à Cassen du 13 au 14 mai 2024.

Contenu pédagogique : EPS en lien avec les Jeux Olympiques

Prix du séjour par élève : 60 €

CONSIDÉRANT que la ville de Dax pourrait accorder une aide financière aux familles résidant à Dax, selon les critères détaillés dans le document joint en annexe, compte tenu des charges pour les familles et que pour l'année 2024, le montant total de la participation pourrait s'élever à 432 € pour 18 dossiers accordés sur 20 déposés.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la ville de Dax, exercice 2024, chapitre 65.

SUR PROPOSITION DE Mme LOUBERE BERTHELON Marie-Constance, Adjointe au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,

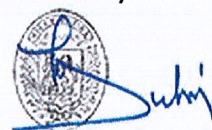
FIXE le montant de la participation de la ville de Dax pour les classes de découverte pour l'année 2024 à 432 € pour 18 enfants, sur la base des critères d'attribution annexés à la présente délibération,

AUTORISE le versement des participations allouées directement aux familles bénéficiaires,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Secrétaire de séance,
M. Alexis ARRAS.**

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

CLASSES DE DÉCOUVERTE
Participation de la Ville de Dax 2024
Critères d'attribution

Annexe à la délibération du Conseil municipal
du 16 mai 2024

Participation de **60 %** du prix du séjour si le quotient familial mensuel et par personne est inférieur ou égal à **449 €**

Participation de **40 %** du prix du séjour si le quotient familial mensuel et par personne est compris entre **449 €** et **794 €**

Participation de **25 %** du prix du séjour si le quotient familial mensuel et par personne est compris entre **794 €** et **1 000 €**

Pas de participation si le quotient familial mensuel et par personne est supérieur à **1 000 €**